

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. BOIS Bernard, Mme COPIE Magali, M. GUEZE Daniel, Mme HAYART Amandine, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte,

Absents excusés : M. BOULON Thierry, M GRIMAUD Guillaume, Melle MENADI Cindy

Procurations :

M. GRIMAUD Guillaume à Mme HAYART Amandine
Melle MENADI Cindy à M. ALIBERT Christian

Secrétaire de séance : Mme HAYART Amandine

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le principe de la neutralité fiscale, le mode de calcul et la répercussion sur les taux de la taxe d'habitation, du foncier non bâti et du foncier bâti.

Afin de pallier à l'augmentation de la fiscalité due à la fusion avec la CAPCA, il est proposé que les communes ayant des taux supérieurs à ceux de la CAPCA versent cet excédent dans un pot commun qui sera redistribué aux communes ayant un taux inférieur aux taux de la CAPCA.

Pour que ce principe de neutralité fiscale s'applique, il faut que toutes les communes membres de la CAPCA délibèrent favorablement sur ce principe de neutralité fiscale.

Pour la commune de Châteauneuf l'augmentation de la pression fiscale serait de 5 240 euros (8.04%)

La compensation de cette somme par la CAPCA permettrait de baisser les taux des taxes directes locales de la commune afin que l'augmentation des prélèvements de la CAPCA soit neutre pour les habitants

Monsieur le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité

des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le rapport, annexé à la présente délibération, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la neutralité fiscale.
- **Approuve** le versement d'un montant de 5 240 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Châteauneuf de Vernoux au titre de la neutralité fiscale.

GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence voirie est de nouveau exercée par la Commune. Lorsque la Communauté de Communes du Pays de Vernoux était compétente en matière de voirie, les travaux de création et de réfection des voies étaient réalisés dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commandes.

Monsieur le maire expose que le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Monsieur le maire précise que cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon deux dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) ;
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
 - soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
 - soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Le conseil communautaire à :

- ✓ décidé de créer avec ses communes membres qui le souhaitent, un groupement de commandes pour des travaux de voirie ;
- ✓ accepté que la Commune de Vernoux en Vivarais soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ demandé que le groupement fonctionne selon le principe de l'autonomie de ses membres : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- 1- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie,
- 2- acte que le groupement fonctionnera selon le principe de l'autonomie de ses membres,
- 3- désigne la Commune de Vernoux en Vivarais comme coordonnateur du groupement,
- 4- le montant minimal de l'enveloppe des travaux à réaliser sur le territoire communal durant la période d'exécution du marché de travaux à bons de commande est de 10 000 € par an.
- 5- autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

ACCES SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part de la difficulté d'accès à la salle par les associations. Jusqu'à présent, les clefs sont remises au début de l'activité et rendues après. Lorsqu'Aurore est absente, il n'y a personne pour remettre les clefs.

Un fonctionnement avec un système de badges permettrait de résoudre ce problème, de maîtriser les créneaux horaires affectés et de sécuriser l'accès.

Des devis ont été demandés.

PROJETS 2017

↳ Projet bâtiment des artisans

Retour négatif de la demande de subvention au titre de la DETR

Retour de la Région qui devrait nous parvenir début mars.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Lecture du courrier de Mr AMOURDEDIEU qui propose de céder à titre gratuit à la commune un bout de parcelle quartier « Vailler »

Accord à l'unanimité du conseil municipal

↳ Lecture du courrier de Mr COURTIAL qui fait part que suite à la cession d'une de ces parcelle, il ne peut plus accéder à ses terres car le chemin d'accès est bouché. Faire le nécessaire pour réouvrir ce chemin communal.

↳ Amandine HAYART fait part d'une demande de l'Association « Les Amis de Châteauneuf » qui souhaiterait mettre à disposition une boîte à livres sous le kiosque.
Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

↳ Aurore NALLET explique au conseil municipal qu'elle a été en formation sur le nouveau logiciel mis à place par la CAPCA pour instruire les demandes d'urbanisme. Logiciel complexe mais intéressant qui permettra de conserver toutes les données informatiquement.

↳ Monsieur le Maire fait part de la réunion avec les maires des communes membres du SIGEC.

Après débat, les communes souhaitent limiter leur participation financière à l'animation du collège

↳ Aurore NALLET informe le conseil municipal des changements au niveau administratif pour 2017. A compter du 6 mars 2017, la mairie de Châteauneuf de Vernoux n'instruira plus les demandes de cartes d'identités. Seules les communes équipées en biométrie prendront les demandes (les mairies les plus proches : Alboussière, Lamastre, Guilhaud Granges...).
Courant 4^{ème} trimestre 2017, il reviendra aux communes d'enregistrer les PACS ; pas plus d'information à ce jour sur le sujet.

La séance est levée à 21h50